



**ARRETE N° V 2024-04  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
A SAINT-JEAN D'ALCAS**

**Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22

juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de l'entreprise SEVERIN, représentée par M. SEVERIN Johan pour réaliser des travaux de réfection de toiture de Monsieur et Madame SABATHIER ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation desdits travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 13 mai à partir de 8 heures jusqu'au 15 mai 18 heures entre la Rue du Mas et la Place de l'abreuvoir (voir schéma ci-annexé)

- le stationnement sera interdit ;
- la circulation sera rendue possible sur une seule voie de circulation ;
- l'entreprise SEVERIN sera autorisée à déposer une benne permettant l'évacuation des gravats ;

afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de toiture de Monsieur et Madame SABATHIER ( parcelle cadastrée E198).

**Article 2 :** La signalisation de cette interdiction sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

**Article 5 :** Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 6 mai 2024**

**Le Maire  
CALMELS Anne**

**ANNEXE ARRÊTÉ DE VOIRIE NUM V2024-04 :**

